

LE 24 AOÛT 2026
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi 24 août 2026, à 19 heures, sous la présidence de Mme la mairesse, Roxanne Therrien.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Marie-Eve Verdier
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Caroline Morin
Catherine Maréchal
MM. David Bélanger
Patrick Rebelo
Vincent Charbonneau
Sébastien Hamel

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mme Isabelle Bourcier, greffière

Est absent :

M. Robert Charron, conseiller

Est également absent :

M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Mot de la mairesse.

Madame la mairesse fait une allocution sur divers faits saillants.

502-08-2026 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 août 2026, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

19. Création et abolition de fonctions et de postes et nomination à la Cour municipale. (G4 114, G4 110)

503-08-2026 Approbation du procès-verbal.
--

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 août 2026, tel que présenté.

504-08-2026	Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 11 au 24 août 2026 et totalisant les sommes suivantes, à l'exclusion du chèque numéro 233753 au montant de 2 758,41 \$, portant ainsi les montants à :

– Dépenses du fonds d'activités financières.....	3 141 115,89 \$
– Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	898 499,97 \$
– TOTAL.....	4 039 615,86 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 21 août 2026.

505-08-2026	Acceptation provisoire partielle de travaux.
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire partielle des travaux :

- a) d'asphaltage 2025, phase 1, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 302-05-2025 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(2025-011) (X3 211 U3 N15968)**

506-08-2026	Contrat de gré à gré avec la « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) inc. » relativement à des projets d'aménagement de milieux naturels. (G3 312 U4 N3300 #126620 et G5 500 N15547)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'autoriser le contrat de gré à gré à intervenir avec la « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) inc. », relativement à des projets d'aménagement de milieux naturels, soit pour les projets suivants, pour les montants indiqués ci-dessous, plus les taxes applicables, le cas échéant :

- réaménagement du coin de la piste cyclable et de la rue Victor, restauration de la façade du bureau de Tourisme Mirabel et aménagement d'une toilette publique, dans le secteur de Saint-Janvier, en contrepartie d'un montant de 49 982 \$;
- aménagement des bâtiments et du terrain sur le site situé au 13519-13621, chemin Saint-Simon (ancien Camping Donald), dans le secteur de Saint-Canut, en contrepartie d'un montant de 189 400 \$;
- aménagement du « Boisé Bourbonnière », dans le secteur de Saint-Jérusalem, en contrepartie d'un montant maximal de 74 000 \$, ledit montant détaillé comme suit :
 - 17 000 \$ pris à même le fonds du FRR Volet 1 de Mirabel;
 - 17 000 \$ pris à même le fonds du FRR Volet 1 de la MRC d'Argenteuil;
 - 20 000 \$ de la Ville de Mirabel;
 - 20 000 \$ de la Ville de Lachute.

D'autoriser le directeur aux affaires régionales et associé à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant à la convention d'aide financière avec le ministre délégué aux Régions et tout document y découlant, et de désigner ce dernier pour agir à titre de représentant de la Ville au terme de cette entente, le tout tel qu'il appert de l'avenant datée du 5 août 2026 ou de tout avenant substantiellement conforme aux présentes.

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) inc. », relativement à des projets d'aménagement de milieux naturels.

507-08-2026	Soumission relative à la disposition ou revalorisation des résidus de balais dans un site autorisé pour l'année 2026. (X4 111 104 U3 N15730 #126298)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 3 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accorder à « 9196-9311 Québec inc. », le contrat pour la disposition ou revalorisation des résidus de balais dans un site autorisé pour l'année 2026, pour un prix de 93 359,70 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 23 juillet 2026.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour la disposition ou revalorisation des résidus de balais dans un site autorisé pour l'année 2026, ainsi que tout document nécessaire.

508-08-2026	Fourniture d'un compresseur de remplacement Bitzer sans installation, pour l'aréna Jean-Laurin. (G6 112 U3 N1899 #126521)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins trois (3) fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Réfrigération R3V inc. », un compresseur de remplacement Bitzer sans installation, pour l'aréna Jean-Laurin, pour un prix maximum de 38 967,33 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour Fourniture d'un compresseur de remplacement Bitzer sans installation, pour l'aréna Jean-Laurin.

509-08-2026	Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030. (G5 500 N15601 (FRR Volet 2) (FSD-2026-016) et G5 500 N15547 (FRR Volet 1)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une Ville peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire des Laurentides 2025-2030;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'investir une somme de 37 500 \$, soit 12 500 \$ par année pour une période de 3 ans, provenant du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030.

D'autoriser le directeur aux affaires régionales et associé à la direction générale à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la Ville conformément

au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

D'autoriser le directeur aux affaires régionales et associé à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030 (FRR volet 1), et de désigner ce dernier pour agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre du comité directeur.

510-08-2026	Entente et convention d'affichage avec « Québecor Affichage, division de Québecor Média inc. ». (X6 500 U4 N14791)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville avec « Québecor Affichage, division de Québecor Média inc. », une entente concernant l'installation, l'opération et le maintien de structures d'affichage ou d'enseignes publicitaires ainsi qu'une convention d'affichage publicitaire, pour l'installation d'une structure d'affichage publicitaire sur la propriété située au 13605, rue de la Chapelle (lot 4 397 078 du Cadastre du Québec), dans le secteur de Sainte-Monique, le tout tel qu'il appert de l'entente et de la convention d'affichage datée du 19 juin 2026 ou de toute entente ou convention d'affichage substantiellement conforme aux présentes.

511-08-2026	Entente avec « Média JDS inc. ». (X6 500 U4 N16104 #126605)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 524-08-2024 autorisant la signature d'une entente avec « POTTO Affichage Publicitaire inc. » en août 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été signée, mais que l'installation et l'exploitation de cette enseigne électronique n'a jamais eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE « Média JDS inc. » désire installer et exploiter ladite enseigne au lieu et place de « POTTO Affichage Publicitaire inc. »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville une entente à intervenir avec « Média JDS inc. », relativement à l'installation et à l'exploitation d'une enseigne électronique sur le lot 1 690 644 au Cadastre du Québec, ainsi que le versement de redevances, le tout tel selon un projet d'entente ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

De résilier l'entente avec « POTTO Affichage Publicitaire inc. » signée électroniquement par les parties entre le 16 août 2024 et le 7 octobre 2024.

512-08-2026	Entente de principe relative au dossier de l'aréna du Complexe Val-d'Espoir entre « Consortium MR Ltée », « CAM Mécanique inc. » et la Ville de Mirabel. (G8 513 #118898)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'entériner l'entente de principe intervenue le 7 juillet 2026 dans le dossier de l'aréna du Complexe Val-d'Espoir entre « Consortium MR Ltée », « CAM Mécanique inc. » et la Ville.

D'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner suite à cette entente.

D'autoriser le versement de la somme 49 999 \$, plus taxes, à « CAM Mécanique inc. », en règlement complet et final de la réclamation.

D'autoriser le versement de la somme de 4 999,90 \$, plus taxes, à « Consortium MR Ltée », à titre de frais d'administration et profits.

513-08-2026	Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour une permission d'occupation sur une partie du lot 2 362 398, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 211 U4 N15967)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

D'entériner la signature de Martin Gratton, directeur du Service du génie, relativement à l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour une permission d'occupation sur le lot 2 362 398, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, daté du 9 juillet 2026.

514-08-2026	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2713)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Vincent Charbonneau dépose un projet de règlement.

515-08-2026	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour la réalisation d'un lien cyclable, entre le secteur de Saint-Janvier et la zone aéroportuaire, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2714)
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller David Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour la réalisation d'un lien cyclable, entre le secteur de Saint-Janvier et la zone aéroportuaire, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller David Bélanger dépose un projet de règlement.

516-08-2026	Adoption du règlement numéro U-2711 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 afin de préciser les interventions relatives aux enseignes qui ne sont pas assujetties au PIIA. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2026, le projet de règlement numéro PU-2711 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2711 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 août 2026 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par _monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2711, tel que présenté.

517-08-2026	Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel d'un bâtiment mixte de 4 étages composé de 59 logements et de 3 locaux commerciaux, sur les lots 2 654 224 et 2 654 231 du Cadastre du Québec (13248, boulevard du Curé-Labelle), dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-51. (PPCMOI 2025-0071) (X6 500 N10470 #126444)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 juillet 2026 un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel d'un bâtiment mixte de 4 étages

composé de 59 logements et de 3 locaux commerciaux, sur les lots 2 654 224 et 2 654 231 du Cadastre du Québec (13248, boulevard du Curé-Labelle), dans le secteur de Saint-Janvier, (PPCMOI 2025-0071);

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont déroatoires au règlement de zonage :

- une densité de 113 log/ha alors que la densité maximale dans la zone est de 90 log/ha;
- 105 cases de stationnement au total alors que le nombre minimal pour la portion résidentielle est de 98 et le nombre minimal pour les commerces est de 15;

CONSIDÉRANT QUE la disposition concernant l'augmentation de la densité n'est pas susceptible d'approbation référendaire conformément à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, puisque la variation n'excède pas le tiers de la valeur initiale de la norme;

CONSIDÉRANT QUE la disposition concernant le nombre minimal de cases de stationnement n'est pas susceptible d'approbation référendaire conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, puisqu'elle découle du paragraphe 10 de l'article 113;

CONSIDÉRANT QUE le projet, à l'exception des dérogations visées par le présent PPCMOI, respecte l'ensemble des autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 25 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2025-0071 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 août 2026 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0071, concernant un projet résidentiel d'un bâtiment mixte de 4 étages composé de 59 logements et de 3 locaux commerciaux, sur les lots 2 654 224 et 2 654 231 du Cadastre du Québec (13248, boulevard du Curé-Labelle), dans le secteur de Saint-Janvier, avec les conditions suivantes :

- qu’un plan illustrant une aire de vie bonifiée soit soumis dans le cadre du processus de PIIA;
- préalablement à l’émission du permis, une entente devra être conclue avec la Ville concernant le logement abordable. Cette entente devra prévoir que minimalement 10 % des logements compris dans le projet soient maintenus à titre de logements abordables, dont le loyer mensuel ne pourra excéder 90 % du loyer médian du marché (LMM) pour le territoire de Mirabel, tel que reconnu par la SHQ. Cette abordabilité devra être maintenue pour une période de 10 ans. À cet effet, le propriétaire devra transmettre annuellement à la Ville une copie des baux des logements assujettis à la présente condition;
- une garantie financière de 5 000 \$ devra être remise avant l’émission du permis de construction. Cette garantie sera conservée par la Ville jusqu’à la réception et à la vérification des premiers baux des logements abordables démontrant leur conformité aux exigences prévues à l’entente relative à l’abordabilité.

518-08-2026	Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial, sur les lots 5 794 370 et 5 855 008 du Cadastre du Québec (montée Sainte-Marianne), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, situé dans la zone C 12-78. (PPCMOI 2026-0116) (X6 500 N10470 #126445)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 juillet 2026 un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial, sur les lots 5 794 370 et 5 855 008 du Cadastre du Québec (montée Sainte-Marianne), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, (PPCMOI 2026-0116);

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage :

- l’occupation de l’immeuble par le siège social du Groupe Laforest qui correspond à l’usage C 10-06-04 alors que l’usage n’est pas permis dans la zone visée;
- un bâtiment ayant une hauteur de 12,7 mètres alors que la hauteur maximale est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions visées par le PPCMOI sont susceptibles d’approbation référendaire conformément à l’article 123, de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le projet, à l’exception des dérogations visées par le présent PPCMOI, respecte l’ensemble des autres dispositions des règlements d’urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d’évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 25 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2026-0116 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 10 août 2026 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2026-0116, concernant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages occupés par un centre récréatif intérieur multifonctionnel ainsi que par le siège social du Groupe Laforest, entrepreneur général. Le projet sera réalisé sur les lots 5 794 370 et 5 855 008 du Cadastre du Québec, sur la montée Sainte-Marianne, avec les conditions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur ni stationnement de véhicule lourd sur le site;
- d'obtenir l'avis du comité Inter-services sur la circulation routière de la Ville de Mirabel concernant la sécurité des accès au site et, le cas échéant, fournir un plan modifié conforme aux recommandations dudit comité.

519-08-2026	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0075, pour l'immeuble situé au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0075, soit le plan représenté au plan A-310 montrant la porte d'entrée principale à droite complètement, relativement à la reconstruction du bâtiment principal d'une station-service, pour l'immeuble situé au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier, avec les conditions suivantes :

- que la bordure à l'extrémité est du terrain soit retirée et que l'accès piéton menant jusqu'au trottoir en avant du bâtiment soit plutôt un marquage au sol à la place des dalles de patio;
- qu'entre le futur bâtiment et le trottoir en façade de celui-ci, soit ajouté une bande végétalisée d'arbustes et de graminées.

520-08-2026	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0122, pour l'immeuble situé au 11730, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 1 809 757, 1 689 820, 1 689 819 et 1 809 759, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0122, relativement à la construction d'un bâtiment agricole destiné à accueillir une unité de chauffage à la biomasse ainsi qu'à l'entreposage de la biomasse, pour l'immeuble situé au 11730, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur les lots 1 809 757, 1 689 820, 1 689 819 et 1 809 759, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

521-08-2026	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0132, pour l'immeuble situé au 11165, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 002 335, dans le secteur de Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0132, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial, pour l'immeuble situé au 11165, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 002 335, dans le secteur de Domaine-Vert Nord, aux conditions suivantes :

- que l'enseigne de Consignaction soit en relief et éclairée;
- qu'au moins trois (3) arbres soient plantés à l'arrière de l'agrandissement;
- que le coin arrière droit de l'agrandissement soit recouvert de maçonnerie (brique), comme ce qui est en place sur la façade donnant sur la montée Sainte-Marianne.

522-08-2026	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0117, pour l'immeuble situé au 15277, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 148, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0117, relativement à la rénovation extérieure et l'installation d'une enseigne pour un bâtiment commercial, situé en secteur villageois, pour l'immeuble situé au 15277, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 148, dans le secteur de Saint-Augustin, à la condition que le projet respecte le nouveau style architectural présenté au conseil, le tout tel qu'il appert de l'image jointe à la présente résolution.

523-08-2026	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0129, pour l'immeuble situé au 13100, boulevard Henri-Fabre, sur les lots 5 963 249, 5 963 250 et 5 963 248, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2026-0129, relativement à l'implantation d'une terrasse extérieure adjacente à un bâtiment industriel existant, pour l'immeuble situé au 13100, boulevard Henri-Fabre, sur les lots 5 963 249, 5 963 250 et 5 963 248, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

524-08-2026	Interdiction de stationner sur la rue du Biathlon, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 310 N10)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les deux côtés de la courbe de la rue du Biathlon, à proximité de l'accès du parc des Champions, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, afin de permettre une meilleure visibilité et de réduire les risques d'accident pour les automobilistes, piétons et cyclistes empruntant cette rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur les deux côtés de la courbe de la rue du Biathlon, à proximité de l'accès du parc des Champions, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

525-08-2026	Installation de panneaux « Arrêt interdit » dans le secteur de Saint-Antoine et abrogation de la résolution numéro 830-12-2024. (X3 310 N3749)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'installer des panneaux « Arrêt interdit », le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, aux emplacements suivants :

dans le secteur de Saint-Antoine

- sur le côté ouest de la montée Valois (en direction de la carrière);
- sur le côté nord de la 22e rue (adresses impaires) entre la montée Valois et la rue Godard;

- sur le côté ouest et est sur la rue Godard.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

D'abroger la résolution numéro 830-12-2024.

526-08-2026	Implantation d'une circulation à sens unique sur la Côte Saint-Antoine, en direction sud, dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 310 N3749)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens du secteur ont soulevé des préoccupations et suggéré une réorganisation de la circulation afin de réduire les désagréments pour les résidents à proximité;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'implanter une circulation à sens unique sur la Côte Saint-Antoine, en direction sud, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout tel qu'il appert aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

527-08-2026	Demande de révision relativement à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 9375, rang Saint-Étienne (lot 1 555 300), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 511)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition a rendu une décision via la résolution numéro 190-03-2026 relativement à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 9375, rang Saint-Étienne (lot 1 555 300), dans le secteur de Saint-Benoît;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7.4 du règlement numéro 1848 *Démolition de tout immeuble autre que résidentiel, à l'exception des habitations situées dans un secteur villageois, ou destinés à un usage agricole, situé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mirabel*, le conseil municipal a été saisi d'une demande de révision relative de cette décision;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande de révision ainsi que de l'ensemble des documents et représentations soumis à son soutien;

CONSIDÉRANT que le comité de démolition disposait, au moment où il a rendu sa décision, de toute l'information pertinente et nécessaire à l'exercice de sa compétence et à sa prise de décision;

CONSIDÉRANT que la demande de révision ne fait état d'aucun fait nouveau susceptible de modifier l'analyse effectuée par le comité de démolition ou les conclusions auxquelles celui-ci est parvenu;

CONSIDÉRANT que le conseil a considéré l'ensemble des faits, documents et représentations portés à sa connaissance dans le cadre de l'analyse de la demande de révision;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'aucun motif ne justifie d'intervenir pour modifier ou infirmer la décision du comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de maintenir la décision initiale rendue par le comité de démolition;

Il est proposé et résolu unanimement :

De refuser la demande de révision relativement à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 9375, rang Saint-Étienne (lot 1 555 300), dans le secteur de Saint-Benoît et confirme la décision du comité de démolition.

528-08-2026	Délégation au Sommet des Laurentides et autorisation des dépenses relatives. (G3 312)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

De déléguer, Isabelle Gauthier, Marie-Eve Verdier et Caroline Morin, membres du conseil municipal, à titre de représentantes de la Ville, pour participer au Sommet des Laurentides, le 26 octobre 2026 et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction.

529-08-2026	Adoption du bilan 2025 et d'un plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées, dans le cadre de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.</i> (G8 310 U5 N13851)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le bilan 2025 et le plan d'action 2026, préparés par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et de s'assurer de l'exercice de leurs droits en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

530-08-2026	Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relativement à l'analyse des feux de circulation situés à l'intersection du rang Sainte-Marguerite et de la route 117, dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 600 N3713)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE des citoyens du secteur signalent que les cycles des feux de circulation à l'intersection du rang Sainte-Marguerite et de la route

117 sont insuffisants pour répondre adéquatement aux volumes de circulation observés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contribuerait à la formation de files d'attente importantes sur le rang Sainte-Marguerite, augmentant ainsi les délais de déplacement et les désagréments pour les résidents à proximité;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de faire l'analyse de la programmation actuelle et d'évaluer les possibilités d'optimisation des cycles des feux à l'intersection du rang Sainte-Marguerite et de la route 117, dans le secteur de Saint-Antoine, pour assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers de la route.

De transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

531-08-2026	Appui à la Ville de L'Islet concernant la nouvelle obligation de qualification en arboriculture de la réglementation du gouvernement du Québec. (G3 312)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la démarche de la Ville de L'Islet auprès du gouvernement du Québec de réviser l'obligation du certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol, en vigueur depuis le 8 juin 2026, pour les membres du personnel municipal exécutant ces tâches au sol ou à partir d'une échelle;

CONSIDÉRANT QUE comme plusieurs membres du personnel municipal effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer des démarches supplémentaires de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités, en contradiction avec les engagements du gouvernement du Québec dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

D'appuyer la Ville de L'Islet quant à sa démarche auprès du gouvernement du Québec de réviser l'obligation du certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol, en vigueur depuis le 8 juin 2026, pour les membres du personnel municipal exécutant ces tâches au sol ou à partir d'une échelle.

532-08-2026	Appui à la Ville de Mercier dans leur démarche auprès de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) relativement la fin du programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole. (G3 312)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Mercier auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement à la fin du programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel, ayant un caractère agricole, reconnaît l'importance de préserver les terres agricoles, lesquels sont le garde-manger de la population.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est sensible aux préoccupations de la Ville de Mercier concernant les impacts de la fin de ce programme sur les municipalités dites rurales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'appuyer la Ville de Mercier quant à sa demande auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement à la fin du programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole.

533-08-2026	Appui au regroupement « Alliance pour l'accès à la nature » dans leur démarche pour l'accès à la nature. (G3 316)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la demande d'appui du regroupement « Alliance pour l'accès à la nature » relativement à leurs démarches afin d'obtenir une protection juridique pour les propriétaires donnant accès aux territoires à partir de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) font de l'accès aux plans d'eau une priorité sans offrir le financement adéquat ni de cibles claires, accentuant ainsi les difficultés des municipalités et MRC à développer des aires de baignade en raison des contraintes du *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la nature et la pratique du plein air sont freinés par des poursuites déraisonnables contre les propriétaires fonciers, d'où le besoin de leur offrir une protection juridique adéquate lorsqu'ils acceptent d'aménager des accès publics sur leurs terres (forêts, lacs et rivières);

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'appuyer le regroupement « Alliance pour l'accès à la nature » dans ses démarches auprès des décideurs, nommément le gouvernement provincial, afin d'obtenir une protection juridique pour les propriétaires donnant accès aux territoires à partir de leur propriété.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 21 août 2026; (G1 211 101 120 N11458)

Parole aux conseillères et conseillers.
--

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

Un document relatif au projet de modification de la façade d'une résidence unifamiliale est déposé par un citoyen.

534-08-2026 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière